Cinquante cinquième année. - N ° 106 A Mardi 1er et mercredi 2 juin 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1188

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

504 973 769 RCS Clermont-Ferrand.
SNER.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 160000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Edith Piaf, 63100 Clermont-Ferrand.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La Société SNER, SAS au capital de 160.000 € Siège social : 13 rue Edith Piaf - 63100 CLERMONT-FERRAND 504 973 769 RCS CLERMONT FERRAND -La Société ROGGERINI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 44.825 € Siège social : 13 rue Edith Piaf- 63100 CLERMONT-FERRAND 329 714 943 RCS CLERMONT FERRAND AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Clermont-Ferrand du 25 mai 2021 les sociétés SNER et ROGGERINI PARTICIPATIONS ont établi le projet de leur fusion par absorption de la SOCIETE ROGGERINI PARTICIPATIONS par la Société SNER. L'évaluation des biens transmis s'établit ainsi : ACTIF171.746 ,76 € PASSIF44.117,16 € SOIT UN ACTIF NET DE127.629,60 € La prime de fusion s'élève à 17.629,60 € Il ressort de l'évaluation retenue par chaque société que la Société SNER augmenterait son capital de 110.000 € pour le porter à 140.000 € par la création de 110.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées à l'Associé unique de la Société ROGGERINI PARTICIPATIONS . Toutefois, parmi les biens transmis par la Société ROGGERINI PARTICIPATIONS figurant 30.000 actions de la société SNER, celle-ci annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 30.000 €. Le capital social de la société SNER étant ainsi ramené à 110.000 €. Toutes les opérations effectuées par la SOCIETE ROGGERINI PARTICIPATIONS depuis le 1er juillet 2020 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la SOCIETE SNER. La SOCIETE ROGGERINI PARTICIPATIONS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Ledit projet a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée et par l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'associée de la Société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND le 31 MAI 2021 pour les deux sociétés..